

Département du Gers – Orages de grêle et excès de pluie du 28-31 mai, 1-6, 10-14, 17-18, 20-22 juin, 7-8 juillet 2023



N° 53002*01 modifié

Indemnisation des Pertes de récoltes

Liste des productions et des communes reconnues sinistrées à retrouver dans la notice

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE D'ORIGINE CLIMATIQUE PAR LA SOLIDARITÉ NATIONALE — ANNÉE DE RÉCOLTE 2023

Cette procédure constitue une demande au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, suite à un évènement climatique susceptible d'avoir causé des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur vos productions non assurées au titre d'un contrat d'assurance récolte multirisque climatique subventionnable

Articles L361-1, L361-4A et L361-4-2 et D361-44-5 à D361-44-10 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le siège de votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire.

| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| N° SIRET : Le cas échéant, N° PACAGE : _ | | | | | | |
| Raison sociale du demandeur : | | | | | | |
| Statut juridique de l'exploitation : | | | | | | |
| COORDONNÉES DU DEMANDEUR | | | | | | |
| Adresse : | | | | | | |
| Code postal : _ Commune : | | | | | | |
| Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ | | | | | | |
| COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE | | | | | | |
| Veuillez inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire ou joindre un RIB-IBAN | | | | | | |
| □ Vous avez un compte bancaire pour le versement des aides PAC. L'organisme payeur versera l'aide sur ce compte. Rappel des coordonnées bancaires : | | | | | | |
| □ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB. | | | | | | |
| CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION | | | | | | |
| Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) : | | | | | | |
| Code postal : _ _ _ Commune : | | | | | | |
| Jeunes agriculteurs ou nouveaux installés | | | | | | |
| Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans indiquez votre date d'installation : | | | | | | |
| Date d'installation :/ | | | | | | |
| Et veuillez joindre votre justificatif d'affiliation à la MSA mentionnant votre date d'installation | | | | | | |
| SAU | | | | | | |
| SAU totale :ha (deux décimales) (exemple : 12,04 ha). Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s) | | | | | | |
| que celui du siège de votre exploitation, veuillez indiquer ici lesquels : | | | | | | |

Cerfa N° 53002*01 Date de mise à jour : décembre 2023
Page 1 / 3

| LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES SINISTRÉES PAR UN ALÉA CLIMATIQUE EN 2023 ET PRÉSENTÉES A L'INDEMNISATION | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|---|--|---|---|---|
| | Quantité Surface totale récoltée | Le cas échéant pour les fruits, Quantité | | Surface en | La surface sinistrée était-elle couverte par un contrat d'assurance en 2023 ? | | Autre montant | | | |
| Nom de la culture ayant subi des pertes de récolte en 2023 du fait d'un aléa climatique et présentée à l'indemnisation au titre de l'ISN | Surface totale de la culture en production sur l'exploitation en 2023 En hectares (deux décimales) | valorisée dans la filière d'origine en 2023 En tonnes (deux décimales) | récoltée déclassée à l'industrie en 2023 En tonnes ou hectolitres (deux décimales) | Aléa climatique à l'origine des pertes (grêle, gel, sécheresse, excès d'eau, tempête, etc.) | production sinistrée par l'aléa | Assurance "monorisque" (Gel et/ou Grêle et/ou tempête)¹ | Assurance récolte multirisques climatiques ² | Le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2023 | d'indemnités perçues pour la récolte 2023 (dégâts de gibier, autre dispositif d'indemnisation) | Le cas échéant, Nom et adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée |
| | , ha | | | | , ha | □ oui / □ non | □ oui / □ non | € | € | |
| | , ha | | | | , ha | □ oui / □ non | □ oui / □ non | € | € | |
| | , ha | | | | , ha | □ oui / □ non | □ oui / □ non | € | € | |
| | , ha | | | | , ha | □ oui / □ non | □ oui / □ non | € | € | |
| | , ha | | | | , ha | □ oui / □ non | □ oui / □ non | € | € | |

¹ Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance « monorisque » (gel et/ou grêle et/ou tempête), elle n'est éligible à une indemnisation par l'ISN que pour des aléas climatiques qui ne sont pas déjà couverts par ce contrat.

² Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable, vous ne pouvez prétendre à l'ISN au titre de la présente procédure. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre assureur.

IMPORTANT:

- 1- Pour l'année 2023, les documents justificatifs* des rendements ou quantités récoltées de l'année 2023 pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation au titre de l'ISN doivent être joints à votre demande.
- 2- Par ailleurs, afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chacune de vos cultures sinistrées :
 - □ soit une annexe 1A (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
 - soit une annexe 1B (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées* pour votre historique de production.

*Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures :
 - O Une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - une attestation comptable ad-hoc;
 - o à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

/!\ L'ensemble de ces documents doivent être joints au présent formulaire de demande d'indemnisation. A défaut :

- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur de rendement par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement départemental moyen (cf. précisions en annexe 1). Vous êtes ainsi invité à produire les pièces justifiant de vos rendements ou quantités récoltées pour les trois années précédant le sinistre.
- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

| Pièces | Conditions | Pièces jointes |
|--|--|-------------------|
| Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé | Obligatoire | |
| Pièces justificatives du rendement ou des quantités récoltées de l'année sinistrée pour chaque culture présentée à l'indemnisation | Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée | |
| <u>Pour chaque</u> culture sinistrée : déclaration de l'historique de rendement en annexe 1A ou 1B (une annexe 1A ou 1B par culture | Obligatoire <u>pour chaque</u> culture sinistrée, fournir : - soit une annexe 1A remplie et signée par votre comptable attestant de vos rendements historiques | |
| présentée à l'indemnisation) | soit une annexe 1B complétée et signée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives de vos rendements historiques | |
| En accompagnement de chaque annexe 1B: pièces justificatives des rendements (ou quantités récoltées) historiques annuels pour les trois ou les cinq années précédant l'année du sinistre pour chaque culture sinistrée | Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée en accompagnement de l'annexe 1B | |
| Relevé d'identité bancaire | Obligatoire en cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire » | |
| Pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs : attestation d'affiliation MSA mentionnant la date d'installation | Obligatoire si jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans | |

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom):

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Je joins à ma déclaration les documents justifiant du rendement de l'année sinistrée ainsi que des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (le cas échéant sur les 5 années précédant le sinistre).

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, dont l'interdiction du bénéfice de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour une durée maximale de deux ans.

| Fait le _ / / | Signature |
|------------------|-----------|
| | |

| RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| SINISTRE : _ | DATE DE RÉCEPTION : _ _ / _ _ / _ _ | | | | | | |

Cerfa N° 53002*01 Date de mise à jour : décembre 2023

| Annexe 1A : Attestation comptable des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2023 | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|--|--|--|
| NOM DE LA CULTURE : | | | | | | | |
| | (Produire une annexe pour chaque culture sinistrée en 2023) | | | | | | |
| N° SIRET : _ _ ; Le cas échéant, N° PACAGE : _ _ | | | | | | | |
| Raison sociale du dema | andeur : | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Campagne de | Culture mise en production | Pour les ann | nées où la culture était mise en production, renseigr | | | | |
| production | pour l'année considérée : (oui/non) | Surface en production En hectares (deux décimales) | Quantité valorisable récoltée*** En tonnes ou hectolitres (deux décimales) | Rendement En T/ha ou Hl/ha (deux décimales) | | | |
| 2022 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | | | |
| 2021 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | | | |
| 2020 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | | | |
| 2019 (optionnel**) | □ oui / □ non | , ha | | | | | |
| 2018 (optionnel**) | □ oui / □ non | , ha | | | | | |
| * <u>Récoltes 2020, 2021 et 2022</u> : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes. Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation. | | | | | | | |
| **Récoltes 2018 et 2019 (optionnelles): de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2018 à 2022). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation. | | | | | | | |
| ***Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante : - Surface récoltée : ligne 4 - et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou IG) ou ligne 14 (pour les vins sans IG), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général) | | | | | | | |
| Date : Le cas échéant, attestat | ion à renseigner par le comptable (| ou à défaut fournir les pièces justificative | s du rendement ou de la quantité récoltée) | | | | |
| « Je soussigné | | | | | | | |
| Cachet / tampon e | t | | | | | | |
| signature du com | ptable : | | | | | | |

| Composino do | Culture mise en | Pour les années où la culture é | tait mise en production, renseigne | Case à cocher : les pièces justificatives**** du rendement | |
|--|-----------------|---|--|--|--|
| Campagne de production pour l'année considérée : (oui/non) | | Surface en production En hectares (deux décimales) | Quantité valorisable récoltée*** - en tonnes ou hectolitres (deux décimales) | Rendement En T/ha ou Hl/ha (deux décimales) | ou de la quantité récoltée doivent impérativement être jointes |
| 2022 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | ☐ Pièce justificative jointe |
| 2021 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | ☐ Pièce justificative jointe |
| 2020 (obligatoire*) | □ oui / □ non | , ha | | ,, / ha | ☐ Pièce justificative jointe |
| 2019 (optionnel**) | □ oui / □ non | , ha | | / /ha | ☐ Pièce justificative jointe |
| 2018 (optionnel**) | □ oui / □ non | , ha | | , _ /ha_ | ☐ Pièce justificative jointe |

*Récoltes 2020, 2021 et 2022 : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

**Récoltes 2018 et 2019 (optionnelles): de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2018 à 2022). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

***Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

- Surface récoltée : ligne 4
- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou IG) ou ligne 14 (pour les vins sans IG), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

**** Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les déclarations de récolte.
- Pour les autres cultures :
 - une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation;
 - une attestation comptable ad-hoc;
 - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

Date:

Signature de l'exploitant :